



## Problème de salaire brut au forfait

Par **boulio**, le 14/01/2012 à 23:34

Bonjour,

Je suis actuellement salarié d'une entreprise, et j'ai signé un contrat de travail CDI, au forfait pour 40k€ / an, avec une moyenne de 38h / semaine, Convention Syntec

On m'avait signalé qu'il n'y avait pas de système RTT dans cette entreprises mais que les heures supplémentaires étaient donc payées.

Je m'attendais à avoir donc un fixe mensuel brut = 40 / 12 soit à peu près 3333 € brut / mois et qu'à cela s'ajoutait le paiement des heures supplémentaires. Donc dans le cas de 300€ d'heures supplémentaires à payer on obtient un brut mensuel de 3333€ + 300€ = 3633€ brut / mois.

A mon grand étonnement (mais je suis peut être mal informé) :

- mon salaire brut mensuel est bien de 3333€ CEPENDANT celui ci est composé d'un salaire mensuel à ~3000€ et ~333€ d'heures supplémentaires...

Mon ancien fixe annuel dans mon ancienne boîte était de 38k€ mais j'avais à côté des RTTs que je pouvais prendre ou me faire payer

Je me rends donc tout simplement compte que mis à part le système de compensation d'heures supplémentaires (RTT ou heures sup payées) mon fixe mensuel est plus bas actuellement que celui de mon précédent poste... et si on considère que je me faisais payer mes RTTs dans mon ancien poste alors mon fixe mensuel total actuellement et plus bas que mon ancien fixe mensuel...

J'ai l'impression de m'être fait lésé d'autant plus que j'avais dit que je ne signerais pas pour un salaire équivalent... effectivement aujourd'hui je touche encore moins qu'avant donc ce n'est pas équivalent... c'est pire que ce que je pensais...

Le contrat de travail dans sa formulation décrite ci-dessus est-il correct ? permet-il d'annoncer un salaire annuel brut sachant qu'en fait il s'agit de 40.000€ HEURES SUP COMPRISES ???

Merci de me renseigner à ce sujet

Par **P.M.**, le 14/01/2012 à 23:55

Bonjour,

A partir du moment où contractuellement, le salaire annuel est fixé à 40 000 € par an sur 12 mois et qu'il est mentionné par ailleurs que votre horaire est basé sur 38 h par semaine, il est donc normalement que la rémunération mensuelle soit globalement de 3 333,33 € même si comptablement la base correspondant à la durée légale doit être détaillée avec les heures supplémentaire majorées de 25 %...

En revanche à mon avis, il devrait y avoir 151.67 h pour 3010,48 € + 13 h pour 322.52 €, même si cela ne change pas grand chose...

Par **boulio**, le **14/01/2012** à **23:58**

Oui votre calcul est exact

Donc passant du système avec RTT au système des heures supplémentaires payées je me suis fait avoir ne sachant pas cela...

Merci

Par **P.M.**, le **15/01/2012** à **09:51**

Bonjour,

Il ne devait même pas s'agir de jours RTT mais d'heures supplémentaires qui n'ont pas donné lieu à un repos compensateur de remplacement...